



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 571-22
FEUX D'ARTIFICE

Monsieur le conseiller Yves Duval donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée subséquente, un amendement au règlement de nuisance numéro 571-22, précisément sur les feux d'artifice.

DONNÉ à Amherst, ce dixième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dixième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour de septembre 2024

Martin Léger, directeur général